



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 17003

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des instituteurs suppléants. Il remarque qu'il avait été annoncé qu'un concours interne spécifique devait permettre à 200 instituteurs suppléants d'être titularisés dès 1998. Or celui-ci ne devrait finalement porter que sur 120 places et être réservé aux instituteurs suppléants de Guyane et de la Réunion. Il attire en particulier l'attention sur la situation des instituteurs suppléants du département de l'Essonne qui attendent depuis maintenant six ans le rétablissement de ce concours interne. Il souhaiterait connaître ses propositions afin d'augmenter le nombre de places offertes à ce concours et de permettre la titularisation des instituteurs suppléants.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-501 du 22 juin 1998 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'instituteurs est paru au Journal officiel de la République française du 24 juin 1998. Il permet, pendant quatre ans, aux instituteurs suppléants justifiant de quatre ans de services publics d'accéder au corps des instituteurs par la voie de concours spéciaux. L'article 3 du décret prévoit que, pour chaque année, le nombre d'emplois à pourvoir est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, la répartition des emplois étant effectuée par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces arrêtés font, pour l'année 1998, l'objet de discussions entre les trois ministères concernés. Par ailleurs les instituteurs suppléants qui remplissent les conditions de diplôme et de services requises peuvent se présenter soit au concours externe de recrutement de professeurs des écoles, soit au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles, soit au concours d'accès au cycle préparatoire à ce second concours interne.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17003

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3856

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4925